

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique		Pouvoir à Vincent GONNET	
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas		Pouvoir à Françoise CHAMPAVIER	
ALVARO Lionel	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley		Pouvoir à Jacques MONGOIN	
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		
BERERD Corinne	x		

Le douze mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le quatre mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID. **20 présents**. Le quorum est atteint.

I) Approbation du Procès-verbal du 6 février 2024

Le procès-verbal mis au vote est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision 2024-03 à 2024-04 Concessions funéraires

Décision 2024-05 Arrêté portant virement de crédits

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Quincieux,

Vu le montant des crédits disponibles à ce jour soit 93 000 € au chapitre 022 (dépenses imprévues de la section de fonctionnement),

Vu la nécessité de pouvoir rapidement à un virement de crédits au chapitre 66, article 66111, d'un montant de 647.67€ dans le cadre d'un dépassement de crédits votés pour les intérêts des emprunts réglés à l'échéance de l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Il est procédé au virement de crédit suivant : Section de fonctionnement dépenses : Chapitre 022 : dépenses Imprévues : - 647.67€ ; Chapitre 66 – Article 66111 : + 647.67€.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.
- Comptable assignataire de la collectivité.

Décision 2024-06 Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 2024-01 « Maintenance de l'équipement du restaurant scolaire »

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la consultation en procédure adaptée organisée du 18/01/2024 au 12/02/2024

Décide

Article 1 : L'accord cadre à bon de commande N°2024-01 portant sur la maintenance préventive et curative de l'équipement du restaurant scolaire est attribué à GC - équipement – 18 RUE MAURICE PETIT, 69360 - SEREZIN-DU-RHONE, SIRET 90355141400019.

L'accord cadre à bon de commande se base sur les prix mentionnés l'acte d'engagement pour une valeur maximale estimée à 25 000€ H.T. sur la durée totale du marché.

Article 2 : Le détail des prestations confiées à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024, au compte 61558.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles.

III) Délibérations

Délibération 2024-07 Débat d'orientation budgétaire 2024

Vincent Gonnet, Premier adjoint délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une étape impérative avant l'adoption du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit, depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

Il doit être adopté dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget afin de permettre aux élus de prendre connaissance des grandes orientations du budget.

Le projet de rapport a été présenté et approuvé en Commission des finances du 27 février 2024.

Madame Françoise Champavier fait remarquer que le tableau des recettes de fonctionnement n'a pas été remanié depuis la commission finances et qu'une erreur y subsiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRENDS ACTE** de la tenue du Débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté et annexé à la présente.

Délibération 2024-08 Opération de rénovation énergétique de l'espace multisport Maurice Plaisantin - Actualisation du plan de financement

Michèle MUREAU, 4^e adjointe déléguée, expose à l'assemblée délibérante la nécessité d'actualiser le plan de financement de ces travaux de rénovation énergétique, compte tenu des demandes de subvention effectuées, mais refusées ou non acquises à ce jour.

Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

OBJET	Montant HT	%
Dépenses		
Travaux annexes sur bâtiment	355 300,00	
Travaux géothermie 2	172 000,00	
Aléas	10 000,00	
Maîtrise d'œuvre	65 912,50	
Frais annexes (annonces légales, CSPS, contrôle technique)	18 000,00	
TOTAL	621 212,50	

Recettes		
Autofinancement	124 242,50	20%
DSIL exceptionnelle	300 360,00	48%
Métropole	124 610,00	20%
Fonds vert	62 000,00	10%
Prime éco chaleur	10 000,00	2%
TOTAL	621 212,50	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Article 1 : ADOPTE le plan prévisionnel de financement exposé

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire les dépenses précitées au budget primitif 2024 à intervenir.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions précitées.

Délibération 2024-09 Opération de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire et restructuration d'une partie de l'école maternelle – actualisation du plan de financement

Michèle MUREAU, 4^e adjointe déléguée, expose à l'assemblée délibérante la nécessité d'actualiser le plan de financement de ces travaux de réhabilitation et de restructuration, compte tenu des demandes de subvention effectuées, mais refusées ou non acquises à ce jour.

Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

OBJET	Montant HT	%
Dépenses		
Travaux	657 453,00	
Etudes complémentaires	20 000,00	
Maîtrise d'œuvre	85 475,00	

Frais annexes (annonces légales, CSPS, contrôle technique)	21 600,00	
Mobilier, équipement informatique	19 000,00	
TOTAL	803 528,00	

Recettes		
Autofinancement	160 705,75	20%
DSIL accessibilité	20 600,00	3%
DSIL 2024 / Fonds vert	309 400,00	39%
Métropole	180 452,25	22%
Région	40 000,00	5%
Caf	92 370,00	11%
TOTAL	803 528,00	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Article 1 : ADOPTE le plan prévisionnel de financement exposé

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire les dépenses précitées au budget primitif 2024 à intervenir.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions précitées.

IV) Questions diverses

Monsieur Vincent Gonnet annonce les dates des prochaines commissions : commission finances le 18 mars à 20h00, commission développement économique le 25 mars à 19h30 pour la finalisation du budget.

Il informe que les projets de constructions sur la commune ont du mal à se vendre.

Madame Monique Aubert explique qu'elle travaille avec Madame Capra, Responsable du service Enfance Jeunesse, sur les coûts des repas et les services périscolaires. Lorsqu'elle aura les éléments, elle convoquera la commission.

Monsieur Cyrille Fiard rappelle que le « Nettoyage de printemps » aura lieu le samedi 6 avril. Concernant le « Marathon des haies », les trois chantiers ont été finalisés sur la commune, soit environ 2 km. Ces chantiers ont été fait avec les brigadiers de la nature (personnes en réinsertion).

Madame Marion Tesche informe qu'il y a une récolte des composts le 27 mars au restaurant scolaire (avec les enfants du périscolaires et les enfants du CME). Ce compost sera mis à la disposition des participants au nettoyage de la commune le samedi 6 avril. Le Conseil Municipal d'Enfants souhaiterait faire une campagne de sensibilisation sur l'usage du téléphone portable. Cette sensibilisation serait à l'intention de leur entourage (parents, voisins, ...). Les enfants souffrent du manque d'attention des adultes.

Monsieur Germain Lyonnet explique que les riverains ont des inquiétudes sur la sécurité le long de la RD 81. La Métropole a pris acte de ces problématiques avec la pose de coussins lyonnais et le changement de la signalétique des « Stop ». Le carrefour de Veissieux sera mis en service fin avril avec les feux tricolores.

Monsieur le Maire complète : Varennes sera « interdit sauf aux riverains » à partir du 29/04 dans les deux sens. La circulation passera par Veissieux sans la mise en route des feux tricolores. La Métropole souhaite s'assurer de leur utilité et, ensuite, ces feux seront mis en service.

Monsieur Patrick Audemard évoque de l'Atlas de la biodiversité communale. A la suite de l'adhésion au Syndicat Mixte Plaines Monts d'or, une étude est faite sur la biodiversité.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de recenser toute la faune, la flore du territoire des Monts d'or et de faire de la pédagogie à l'aide de fiche, d'ateliers...

Monsieur Cyrille Fiard ajoute qu'aucune participation financière ne sera demandée aux communes. Le projet se fera sur trois années.

Madame Elodie Patin remercie Monsieur Bernard Chemarin pour sa participation avec la préparation d'un potage ainsi que celles des élus sur le marché. Un boucher-traiteur devrait arriver entre mi-avril et fin avril.

Madame Michèle Mureau informe qu'un cinéaste viendra au cimetière pour filmer la tombe de Benjamin Alfred, résistant allemand, enterré à Quincieux. Ce documentaire est une demande de la famille.

Monsieur le Maire fait un point sur l'agence postale. La mairie va essayer de maintenir cette activité. Cela risque de prendre un peu de temps car une convention doit être signée.

Monsieur Vincent Gonnet précise que La Poste n'a pas, elle non plus, fait d'information auprès de la mairie.

Monsieur le Maire précise que le 9 juin, il y aura les élections européennes. Les élus, ayant un empêchement majeur, devront trouver un remplaçant.

Le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 2 avril. Il sera précédé d'une commission générale à 19h00 afin de pouvoir échanger sur les impôts locaux.

Madame Françoise Champavier demande si les éclairages de l'Espace multisport Maurice Plaisantin seront changés.

Monsieur Hervé Rippe informe que cela est prévu et intégré dans le budget présenté.

Madame Corinne Béreud demande si des arceaux vélos vont être installés vers la médiathèque et la salle Yvonne Chemarin. Pour l'installation, Sylvie Rey est en attente du retour de la métropole. Leur emplacement est compliqué car les personnes souhaitent voir leurs vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**Signé le Maire,
Pascal DAVID.**